



C'est parti pour la vie professionnelle !

Jobelo! est un projet initié dans le cadre de la « Garantie pour la Jeunesse », un instrument européen pour lutter contre le chômage des jeunes. La finalité de ce projet innovateur est de faciliter aux jeunes demandeurs d'emploi sans qualifications l'accès à un apprentissage ou à un emploi (CDD / CDI).

Ce projet est réalisé grâce aux partenaires suivants :

- le COSP – Centre d'Orientation Socio-Professionnelle,
- l'ADEM et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Service de la formation professionnelle (SFP), Service national de la jeunesse (SNJ) et l'École de la deuxième chance (E2C) du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Un partenaire essentiel : les entreprises !

- Ce projet ne peut réussir qu'avec l'engagement des employeurs !

Donnez une perspective professionnelle à un jeune !

Contact :

Françoise KONRAD

Tél. 247 650 21

(matin 8h - 11h30)

Tél. 621 569 337

(après-midi 13h - 16h)

jobelo@adem.etat.lu

Jobelo!

Un projet innovant pour
lutter contre le chômage
des jeunes





**Construisons ensemble
l'avenir professionnel des jeunes**

1 Formation au COSP – Centre d'Orientation Socio-Professionnelle

Une formation sociale et technique
de 2 mois → un encadrement intensif
pour une meilleure orientation !

Le projet *Jobelol* s'adresse à des jeunes de
18 à 25 ans, sans qualifications, inscrits à
l'ADEM.

Leur parcours commence par une formation
au COSP, dont la mission est d'évaluer les
compétences sociales et professionnelles
des demandeurs d'emploi et de les guider
dans leur projet professionnel.

Les jeunes sont encadrés par des conseillers
en réinsertion socio-professionnelle et des
formateurs techniques. Ils sont évalués et
orientés vers un domaine d'activité qui tient
compte de leurs compétences.



2 EIP – Expérience d'initiation professionnelle en entreprise

Une expérience d'un mois dans une entreprise
→ un moyen de faire connaissance !

Avantages pour l'employeur :

- Le jeune a déjà suivi une formation de 2 mois au COSP.
- L'employeur ne signe pas de contrat de travail et ne paye aucun salaire.
- Le jeune continue à bénéficier d'un encadrement socio-éducatif du COSP.
- L'employeur fait la connaissance du jeune avant de poursuivre avec un Contrat d'appui-emploi Agrément (CAE).



3 CAE – Contrat d'appui- emploi Agrément

Une opportunité de former des jeunes au sein
de l'entreprise sous de bonnes conditions !

Éléments clés du CAE Agrément :

- Durée du contrat : 12 mois, avec prolongation de 6 mois possible, 40 heures/semaine.
- Un plan de formation élaboré par l'employeur (procédure simple).
- Possibilité pour le jeune de suivre des cours de remise à niveau scolaire.
- L'indemnité touchée par le jeune : le salaire social minimum non qualifié.

Avantages pour l'employeur :

- La procédure pour l'obtention de l'agrément est simple (demande auprès de l'ADEM).
- Le Fonds pour l'emploi rembourse aux employeurs 75% de l'indemnité pendant 12 mois et 50% pour la prolongation de 6 mois, ainsi que les charges patronales.
- Le contrat de travail est établi entre l'ADEM et le jeune.
- L'employeur peut recourir aux conseillers socio-professionnels du COSP pour un meilleur encadrement social du jeune.